



Documents :

 [Avis d'appel à candidatures - pièce jointe](#)

Avis d'appel à candidatures pour le Conseil d'administration du CCAS de Château-Thierry

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Château-Thierry renouvelle son Conseil d'administration.

Le CCAS est un établissement public qui mène des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune. Il travaille en partenariat étroit avec les institutions publiques et les associations locales. Doté d'une personnalité juridique propre, il dispose de son propre budget et est piloté par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Composition du Conseil d'administration

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est composé à parité :

d'élus municipaux,
de personnes issues de la société civile, nommées par le Maire.

Parmi ces personnes nommées, quatre représentants obligatoires doivent obligatoirement siéger :

Un représentant des associations familiales (désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales) ;

Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions ;

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Appel aux associations

Les associations qui agissent dans ces domaines (famille, insertion, personnes âgées, handicap, prévention et développement social) sont invitées à candidater.

Chaque association peut proposer une liste d'au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet social peuvent présenter une liste commune.

Conditions pour être candidat

Pour être recevables, les personnes proposées doivent :

Être dûment mandatées par leur association (l'association doit avoir son siège dans le département de l'Aisne) ;
Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune de Château-Thierry ;
Ne pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS, ni entretenir une relation de prestation avec lui ;
Ne pas être membre du conseil municipal.

Durée du mandat

Le mandat des administrateurs (élus et nommés) courra jusqu'aux prochaines élections municipales.

Comment candidater ?

Les listes de candidatures doivent parvenir au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à Monsieur le Maire :

Par pli recommandé avec accusé de réception, ou
Déposées au secrétariat général de la Mairie contre accusé de réception

Source URL:<https://www.chateau-thierry.fr/article/avis-dappel-candidatures-pour-le-conseil-dadministration-du-ccas>